

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2022-2023
(uniquement pour les territoires non bénéficiaires d'un plan de chasse
valable du 15 août 2022 au 31 mars 2023)

Massif 14 – Le Bouchet (communes concernées au verso)
(à retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Société :

Nom – Prénom : Guillaume Paement

Adresse : 38 rue de la nardelle 36220 Marizay

Téléphone(s) : 06-24-2544571 0254378876

Mail : Paement.guillaume@dfc.fr

Rayer la mention inutile : ~~Propriétaire~~ ou Mandataire

Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires.

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune (s) : Lingé

Lieu-dit principal : Les Tenages et Les Brouelles

Superficies (d'après les natures cadastrales)

Bois :	Lande :	Plaine :	Etang :	Totale :
	<u>2 ha</u>		<u>9 ha</u>	<u>11 ha</u>

Fait à Marizay, le 12.08.22 Signature du demandeur :

L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : 25/08/2022